

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021



Compte rendu affiché le **01 AVR. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 23 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_031

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

AUTORISATIONS DE
PROGRAMME 2017 – 2026

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme BILLA (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **01 AVR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

069216900340-20210329-D2021_031-DE

Rapport de : Côme TOLLET

L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du C.G.C.T. dispose qu' « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme, déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2020. Au fur et à mesure des années qui ont suivi, ces Autorisations de Programme ont été révisées au regard de la réalisation des Crédits de Paiement et de l'évolution des projets. Parallèlement, deux autres Autorisations de Programme ont été respectivement créées en 2018 puis en 2020. La durée initiale des Autorisations de programme a été allongée, en 2020, d'une année pour aller jusqu'en 2021.

Au regard d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2020 et d'autre part du Programme Pluriannuel d'Investissement de ce nouveau mandat, les Autorisations de Programme doivent être révisées et étendues jusqu'en 2026.

En conséquence, il est proposé de poursuivre toutes les Autorisations de Programme (AP) sur une période allant jusqu'à 2026 excepté pour :

- l'AP « Quartier de Montessuy » qui se termine en 2021 avec la fin des paiements correspondant aux travaux d'aménagement des espaces publics de l'îlot ouest,
- l'AP « Acquisitions foncières » car les crédits annuels seront gérés hors AP à compter de 2022,
- l'AP « Amélioration de la performance des bâtiments » qui se terminera en 2022, les opérations concernées par des travaux de performance énergétique notamment seront intégrées à l'AP « Agenda d'accessibilité programmée ». En effet, les travaux réalisés sur les bâtiments de la Ville intègrent toutes les dimensions importantes dans le cadre des usages du bâtiment et notamment l'accessibilité et l'amélioration de la performance énergétique.

Il est ainsi proposé de renommer l'AP « Agenda d'accessibilité programmée » en AP « Amélioration de la performance du Patrimoine ».

Au global, le montant des Autorisations de Programme est porté de 22 012 020 € à 27 696 402 € sur la période 2017 à 2021 auquel s'ajoute un montant de 39 680 000 € pour la période de 2022 à 2026. Ce programme d'investissement est ambitieux mais il est en cohérence avec la capacité financière d'investissement de la Ville.

Le détail des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2017-2026 est présenté dans le tableau mis en annexe.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 34 voix pour, 4 contre et 3 abstention(s),

(2 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- DE VOTER les Autorisations de Programme et de leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 2017-2026 conformément au tableau annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 AVR. 2021
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

